

# Diplôme d'Etat de professeur de danse - Guide de l'étudiant

## A qui s'adresser pour s'engager dans le parcours de préparation au diplôme d'Etat ?



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

23 boulevard du roi René  
13617 Aix-en-Provence cedex 1

**Contact :**  
**Plamedi MATEMBELE**  
Assistant auprès des conseillères musique et danse  
Direction Création, publics et territoires  
23, bd du Roi René  
13100 Aix-en-Provence  
Tél : 04.42.16.19.70

## Où adresser sa demande d'inscription à l'EAT ?

Trois centres organisateurs de l'EAT habilités par le ministère de la Culture reçoivent les demandes d'inscription en fonction du lieu de domiciliation du candidat (e) :

*Si vous êtes domicilié(e) en région : Bourgogne-France-Comté, Grand-Est, Centre-de-Val-de-Loire, Haut-de-France, Ile-de-France, Normandie, Outre-Mer, hors territoire national*

Vous devez vous adresser à :  
ESMD Hauts-de-France  
E.A.T.  
Rue Alphonse Colas  
59000 Lille  
Tél : 03.28.36.67.96 / 03 20 23 64 93  
ou par mail à [shanebutt@esmd.fr](mailto:shanebutt@esmd.fr)  
[www.http://esmd.fr](http://www.esmd.fr)

*Si vous êtes domicilié(e) en région : Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne - Rhône-Alpes*

Vous devez vous adresser à :  
ISDAT de Toulouse  
E.A.T.  
12 place Saint-Pierre  
31000 Toulouse  
Tél : 05.31.47.19.42  
ou par mail à [service@eat.isdat.fr](mailto:service@eat.isdat.fr)  
[www.http://isdat.fr](http://www.isdat.fr)

*Si vous êtes domicilié(e) en région : Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire*

Vous devez vous adresser à :  
PESMD de Bordeaux Nouvelle - Aquitaine  
19 rue de Monthyon  
33800 Bordeaux  
Tél 05.56.91.36.84  
ou par mail à [fguere@pesmd.com](mailto:fguere@pesmd.com)  
<https://www.pesmd.com/fr>

## Quelles démarches effectuer après l'obtention de l'EAT ?

Vous avez obtenu l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou une dispense de ce dernier.

Vous devez désormais effectuer les démarches préalables à votre entrée en formation préparant au diplôme d'Etat de professeur de danse :

**ATTENTION** : la demande de livret de formation est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir s'inscrire à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse.

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** effectuer les démarches d'obtention de ce livret AVANT de vous inscrire à la formation (conformément à l'art. 7 de l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié).

**AUCUN LIVRET DE FORMATION NE SERA DÉLIVRÉ APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION**

Pour toutes vos démarches relatives au diplôme d'Etat de professeur de danse, **l'administration compétente est la DRAC de la région où vous êtes domiciliés.**

Le texte de référence est l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation.

## L'Examen d'Aptitude Technique (EAT)

La première étape pour entrer en formation au diplôme d'Etat est de réussir l'EAT dans l'option choisie : danse classique, contemporaine ou jazz ou d'en faire valider la dispense.

## Comment obtenir son livret de formation ?

**Étape 1 :** Téléchargez ou retirez **votre formulaire de demande de livret de formation** auprès de la **DRAC de votre lieu de domiciliation** ou sur son site.

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le lien à suivre est : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>

**Étape 2 :** Envoyez votre dossier d'inscription complet (formulaire et pièces constitutives) à la DRAC de votre lieu de domicile par **voie postale UNIQUEMENT**.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- deux photographies d'identité ;
- deux enveloppes timbrées format A4 (50g) portant vos nom, prénom et adresse ;
- une photocopie de votre pièce d'identité ;
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 (demande en ligne sur <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3>) ou une attestation de non-condamnation au titre des infractions visées à l'article L.362-5 du code de l'éducation délivrée par une autorité compétente de l'Etat d'origine du candidat, datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical de non-contre-indication à une pratique du mouvement dansé datant de moins de trois mois ;
- l'attestation de réussite de l'examen d'aptitude technique délivrée par le centre d'examen ou, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la délivrance de la dispense des épreuves de l'examen d'aptitude technique ou à l'obtention des équivalences d'unités d'enseignement ;
- un justificatif de domicile.

A réception de votre dossier complet (formulaire + pièces), votre livret de formation vous sera envoyé par courrier postal.

**A NOTER QUE LA DRAC QUI DELIVRE VOTRE LIVRET DE FORMATION RESTERA VOTRE DRAC REFERENTE DURANT TOUT VOTRE PARCOURS DE FORMATION ET CE MEME EN CAS DE DEMENAGEMENT OU D'INSCRIPTION DANS UN CENTRE DE FORMATION OU D'EXAMEN HORS DE SA REGION DE COMPETENCE.**

**EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE**, vous adresserez votre livret à la **DRAC qui vous l'a délivré** par courrier recommandé avec accusé de réception (\*) en fournissant une copie d'un justificatif de changement de domicile et une enveloppe timbrée A4 (50g) libellée à votre adresse.

(\*) Veillez à en conserver une copie

## A quoi sert le livret de formation ?

Ce document est essentiel. Vous devrez le conserver jusqu'à la fin de votre formation. Il est recommandé d'en faire une copie à chaque fois qu'il est complété.

Il retrace chaque étape de votre parcours de formation en enregistrant vos réussites ou échecs aux épreuves conduisant à l'obtention des trois unités d'enseignement (U.E.) théoriques (anatomie-physiologie, formation musicale, histoire de la danse,) ou l'octroi d'équivalences partielles à celles-ci ainsi que vos résultats aux épreuves de l'UE de pédagogie.

**Il n'est pas possible de se présenter plus de 5 fois aux épreuves d'évaluation terminale de chaque UE, à raison d'une fois maximum par an.** Pour l'U.E. de pédagogie, cette limite s'applique dans chaque option. Ce décompte est effectué à compter de 2015.

**UNE ABSENCE** à une épreuve d'évaluation terminale sans motif légitime transmis dans les 5 jours **est décomptée comme une présence VALANT REFUS.**

La note finale de contrôle continu d'une UE peut être conservées durant deux années universitaires suivant celle où elle a été attribuée.

## Comment utiliser votre livret ?

Vous devrez être **muni(e) de l'original de votre livret** à chaque fois que vous vous présenterez à une session d'épreuves terminales et, à l'issue de celle-ci vous devrez **le récupérer** complété et signé par le président du jury ainsi que votre **relevé de notes** émis par le centre d'examen et signé du président du jury. **AUCUNE COMMUNICATION DES NOTES NE SERA FAITE PAR LA DRAC.**

**Pour vous présenter à l'U.E. de pédagogie**, vous devrez **transmettre préalablement votre livret et les relevés de notes**, avec une enveloppe timbrée format A4 (50g) libellée à votre adresse, à la **DRAC qui vous l'a délivré** afin que celle-ci procède à la validation officielle des résultats obtenus aux épreuves requises.

**L'accès aux épreuves d'évaluation terminale de l'U.E. de pédagogie** dans l'option choisie (classique, contemporain, jazz) **n'est possible qu'après l'obtention**, validée par la DRAC compétente, **d'au moins deux des trois UE théoriques et, pour l'UE manquante, d'une note de contrôle continu supérieure à 10 et datant de moins de 3 ans.**

**IL NE SERA FAIT AUCUN RETOUR PERSONNEL PAR LES PRESIDENTS DE JURY.** En revanche, **sur votre demande**, le centre organisateur des épreuves d'évaluation terminale d'une UE pourra vous transmettre votre **grille d'évaluation nominative.**

**Une fois obtenues les quatre U.E.**, vous devrez **transmettre votre livret à la DRAC qui vous l'a délivré**, accompagné d'une enveloppe timbrée (format A4, 50g, lettre suivie) indiquant vos nom, prénom et adresse **pour validation finale et délivrance du diplôme.**